

Rapport du commissaire à la transformation SARL 3AB CONSEIL

Monsieur Jaime SIMOES MARQUES
Gérant de la EURL 3AB CONSEIL
5 rue des Vignes
78910 FLEXANVILLE

Fontainebleau, le 12 janvier 2026

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique le 26 décembre 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse sur la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le montant du capital social de la SARL 3AB CONSEIL est de 1 000 euros.

Les comptes annuels au 31 décembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître une perte nette comptable de 1 975 euros, tandis que le résultat net comptable de l'exercice au 30 septembre 2025 était de 4 518 euros.

- Le montant des capitaux propres de la SARL 3AB CONSEIL au 31 décembre 2024 et au 30 septembre 2025 étaient respectivement de 1 655 euros et de 6 173 euros.

- Au 30 septembre 2025, l'actif de la société est principalement constitué des éléments suivants :

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| ○ Immobilisations financières | 180 000 euros |
| ○ Créances clients | 49 500 euros |

- Au 30 septembre 2025, les dettes de la société étaient principalement constituées de :

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| ○ Dettes Fiscales et sociales | 11 407 euros |
| ○ Autres dettes | 208 765 euros |

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social et que la transformation en société par actions simplifiée est possible.

Edouard COTTIN
Commissaire aux comptes

Pour EFICIO SAS
Société de commissariat aux comptes